



Infolettre de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux - **23 mars 2022**

Décroissance des mesures incitatives liées à la COVID-19

Dans la continuité de la levée graduelle des mesures sanitaires, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) annonçait récemment qu'à compter du 15 mars 2022, des modifications seraient apportées à certaines mesures incitatives octroyées au personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSSS).

Conformément à la volonté du gouvernement de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire, les arrêtés ministériels pris en vertu du décret sur l'état d'urgence sanitaire seront éventuellement abrogés. Ainsi, les mesures qui y sont rattachées seront abolies. Toutefois, certaines mesures seront conservées afin que le RSSS puisse faire face aux enjeux toujours réels liés à la pandémie et pour honorer les engagements financiers pris auprès des travailleurs.

Vous trouverez donc dans le tableau ci-dessous un résumé des mesures abolies et celles demeurant en vigueur pour le personnel d'encadrement :

Cadres - Maintien ou retrait des mesures monétaires				
Mesure	AM	Maintien	Retrait	Codes de primes MSSS
Vacances monnayées	AM 2020-007		X (remorque au personnel salarié)	
Contribution des personnes temporaires <i>Je Contribue</i>	AM 2020-007	X (remorque au personnel salarié)		
Maintien du salaire horaire et des primes durant un déplacement volontaire temporaire inter ou intra établissement.	AM 2020-007	X (remorque au personnel salarié)		
Primes 4 %	AM 2020-015		X (remorque au personnel salarié)	634
Exclusion de certaines sommes du traitement relatif aux fonctions du pensionné du régime de retraite du personnel d'encadrement embauché sous le statut de personne salariée temporaire pour y exercer temporairement une fonction de cadre pour les fins de la pandémie de la COVID-19 (RE: Primes attraction et rétention du personnel de la catégorie 1)	AM 2020-049 AM 2021-085	X		
Allocation de soutien pour les cadres oeuvrant auprès du personnel en soins infirmiers (14 %) (RE: Primes attraction et rétention du personnel de la catégorie 1)*	AM 2021-085	X		317
Possibilité de réembaucher certains cadres dont le poste a été aboli au cours des 2 dernières années (RE: Primes attraction et rétention du personnel de la catégorie 1)	AM 2021-085	X		
Modification à l'article 10 des conditions de travail des cadres (RE: Mesures incitatives de 12 semaines)	AM 2022-003		X	

*Sous réserve de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'impact potentiel sur le RSSS.

Par ailleurs, les directives concernant la rémunération ou la compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles pour le personnel d'encadrement cessent **en date du 16 avril 2022**. Conséquemment, seules les modalités prévues aux politiques locales de gestion demeurent.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à en discuter avec vos représentants locaux ou bien communiquer avec nous à l'adresse suivante : sajrt@agesss.qc.ca.